

Bram, le 29 décembre 2023

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEC-29122023-53

Nature de l'acte:
Finances publiques

Le Maire de la commune de Bram,

Objet:
**Actualisation des tarifs
liés aux droits de place**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu la décision en date du 31 mai 2022 fixant les tarifs liés aux droits de place,

Considérant la nécessité d'actualiser celle-ci,

D É C I D E

Article 1:

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relatifs aux droits de place sont fixés comme suit, jusqu'à nouvelle modification:

SERVICE / PRODUIT	Emplacement	Emplacement + électricité
Marché, le mètre linéaire (ticket)	1,50 €	
Marché, de 0 à 5 mètres (abonnement semestriel)	74,16 €	79,20 €
Marché, 6 mètres (abonnement semestriel)	79,31 €	84,70 €
Marché, 7 mètres (abonnement semestriel)	84,46 €	90,20 €
Marché, 8 mètres (abonnement semestriel)	89,61 €	95,70 €
Marché, 9 mètres (abonnement semestriel)	93,84 €	101,20 €
Marché, 10 mètres (abonnement semestriel)	97,85 €	104,50 €
Marché, 11 mètres (abonnement semestriel)	104,03 €	111,10 €
Marché, 12 mètres (abonnement semestriel)	110,21 €	117,70 €
Marché, 13 mètres (abonnement semestriel)	118,45 €	126,50 €
Marché, 14 mètres (abonnement semestriel)	139,05 €	148,50 €
Marché, 15 mètres (abonnement semestriel)	169,95 €	181,50 €
Marché, 16 mètres (abonnement semestriel)	180,25 €	192,50 €
Mètre supplémentaire (abonnement semestriel)	10,30 €	11,00 €

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le:
- publié le:
- notifié le:

SERVICE / PRODUIT	Montant
Camion vente <i>(par jour)</i>	15,00 €
Autres: cirque, spectacle... <i>(par jour)</i>	50,00 €
Terrasses, cafés, restaurants <i>(le m² par an)</i>	12,00 €
Forfait annuel électricité	50,00 €
Forains et manèges <i>(le mètre linéaire pour le métier, comprenant eau et électricité) - durée de la fête locale</i>	1,50 €
Forains et manèges <i>(caravane moins de 6 mètres, comprenant eau et électricité) - durée de la fête locale</i>	15,00 €
Forains et manèges <i>(caravane plus de 6 mètres, comprenant eau et électricité) - durée de la fête locale</i>	20,00 €
Stationnement d'un échafaudage sur le domaine public communal - au-delà de 7 jours <i>(par jour)</i>	1 € / ml / jour
Stationnement d'une grue sur le domaine public communal - au-delà de 7 jours d'occupation <i>(par jour)</i>	15 € / jour

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Trésorier de la commune.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire

